

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**Compte tenu de la mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : *29 mai 2024*De la transmission au contrôle de légalité le : *29 mai 2024***DECISION DU MAIRE**

N° D 2024-010

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Emission d'un bon de commande dans le cadre de l'accord cadre relatif aux « travaux de voirie et réseaux divers »**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 28 juin 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Hernin au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 3 novembre 2022 ;

Vu l'accord cadre à bons de commande signé le 30 janvier 2023 et notifié à la Société PIGEON BRETAGNE SUD le 30 janvier 2023 ;

Considérant que « chaque membre du groupement exécute le marché pour la part correspondant à ses besoins ;

Considérant le programme de travaux de voirie établi par la Commune pour l'année 2024 ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'émettre au profit de la Société PIGEON BRETAGNE SUD, 7 Rue Georges Charpak, 56700 HENNEBONT un bon de commande n°1 sur les bases suivantes :

N° de prix	Désignation des travaux	unité	quantité	Prix unitaire (HT)	Montant (HT)	MAGARDY	N°1	N°2
1	Rabotage de revêtement existant pour la réalisation d'engravures	m²	358	5,50 €	1969,00	168	190	
2	Couche d'accrochage avant béton bitumineux	m²	3203	0,45 €	1441,35	3203		
3	Revêtement en béton bitumineux 0/6 ou 0/10	t	475	55,00 €	26125,00	450	25	
5	Plus-value pour quantité < 100 T. par chantier	t	25	9,00 €	225,00	0,00	25,00	
7	Plus-value pour mise en œuvre à la main	t	40	25,00 €	1000,00	15	25	
10	Rehausse pour bouche à clé	U	3	60,00 €	180,00	3		
12	Revêtement bicouche à l'émulsion de bitume sur GRH	m²	0	2,50 €	0,00			
18	Plus-value pour surface inférieure à 4000m²	m²	0	2,00 €	0,00	0,00	0,00	
23	Terrassement	m³	0	12,00 €	0,00			
24	Bordure béton T2	m	0	28,00 €	0,00			
27	Bordure P1	m	0	25,00 €	0,00			
32	Couche assise chaussée	m²	0	45,00 €	0,00			
33	Trottoir béton bitumineux (rénovation)	m²	0	17,00 €	0,00			
59	Signalisation verticale							
	- panneau PLACE "HANDICAPÉS" type B6d et M6h	U	1	300,00 €	300,00		1	
60	Signalisation horizontale							
	Ligne continue ou discontinue en résine bi-composant	ML	10	3,00 €	36,00		10	
	Sigle "handicapé" résine bi-composant	U	1	38,50 €	38,50		1	
				Total € H.T	31 314,85 €	27 670,35 €	3 644,50 €	
				Total T.V.A	6 262,97 €	5 534,07 €	728,90 €	
				Total € T.T.C	37 577,82 €	33 204,42 €	4 373,40 €	

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification

Saint-Hernin, le 28 mai 2024

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

